



A la veille des éliminatoires de la CAN U17 ans, la Confédération africaine de football (CAF) tient à prévenir toutes les nations engagées dans un communiqué : la CAF fera preuve de tolérance zéro en matière de fraude sur l'âge et tous les joueurs sélectionnés feront l'objet d'un test de vérification avant la compétition. Gare donc aux sélections qui vont frauder.

Le communiqué de la CAF :

"La Confédération Africaine de Football informe qu'il sera procédé à un test d'éligibilité d'âge pour tous les joueurs participant aux tournois de qualification de la CAN Total U17, Tanzanie 2019. Les tests d'IRM seront organisés avant le début des matchs dans le pays hôte du tournoi de qualification. Tout joueur qui échouera au test ne sera pas autorisé à prendre part à la compétition et il ne pourra pas être remplacé par un autre joueur. Cette disposition figure désormais dans l'Article 135 (*) du Code Disciplinaire de la CAF, modifié à la suite de la réunion du Comité d'urgence tenu au Maroc en date du 5 mai 2018.

Article 135 1. Celui qui, dans le cadre d'une activité liée au football, crée un faux titre, falsifie un titre, fait constater faussement dans un titre un fait ayant une portée juridique ou utilise pour tromper autrui un titre faux sera puni d'une suspension d'une durée minimale de six (6) matches.

2. Si l'auteur est un officiel, l'organe juridictionnel prononcera une interdiction d'exercer toute activité relative au football pour une durée minimale d'une (1) année. 3. L'organe juridictionnel pourra prononcer une amende, qui sera de dix mille USD (10.000\$) minimum. 4. Si, toutefois, l'auteur est une personne visée à l'art. 2 et est convaincu d'avoir violé la clause 1 ci-dessus en ce qui concerne tout test d'IRM, cette (ces) personne(s) sera interdite de toute activité de football pendant une période de quatre années.